

Affaires Juridiques
LV

Objet : Demande de subvention au titre de la DSIL 2026 et du Conseil départemental du Val d'Oise – installation de deux modulaires école maternelle Carnot

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant le projet de la ville de Sannois d'installer deux modulaires dans la cour de l'école maternelle Carnot et ce, afin de tenir compte de l'augmentation des effectifs à venir et de proposer un accueil périscolaire de qualité (actuellement réalisé sous le préau de l'école) pour la rentrée 2027 et de réaménager la cour de l'école,

Considérant les aides pouvant être apportées par l'Etat aux communes au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026,

Considérant que dans le cadre des aides pouvant être apportées par le Département aux communes, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental pour des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes,

Considérant que le projet de la ville de Sannois d'installer deux modulaires dans la cour de l'école maternelle Carnot (classe supplémentaire et accueil périscolaire) et de réaménager la cour de l'école s'inscrit dans le cadre des opérations éligibles à un subventionnement départemental au titre de la fiche « acquisition de structures modulaires » du Conseil départemental du Val d'Oise, sur le territoire de la commune,

Considérant la demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise concernant la rénovation ou transplantation sans développement de l'offre d'accueil,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible pour cette opération,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental afin d'installer deux modulaires dans la cour de l'école maternelle Carnot dont le plan de financement est le suivant :

DESCRIPTION	MONTANT H.T	RECETTES			Reste à charge Ville H.T
		DSIL (46,22 %)	Conseil départemental du Val d'Oise (15 % du plafond)	CAF 60 % de la partie dédiée au périscolaire pour la partie travaux et 60 % du mobilier lié au périscolaire	
Etudes	41 667,00 €	208 950,30 €	18 000,00 €	129 925,22 €	
Travaux	391 417,08 €				
Mobilier	18 993,60 €			4 796,16 €	
TOTAL 1 + 2	452 077,68 €	208 950,30 €	18 000,00 €	134 721,38	101 857,36 €

Suite de la décision du maire n°2026/28

Article 2 : De préciser que le montant restant à la charge de la commune de Sannois, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

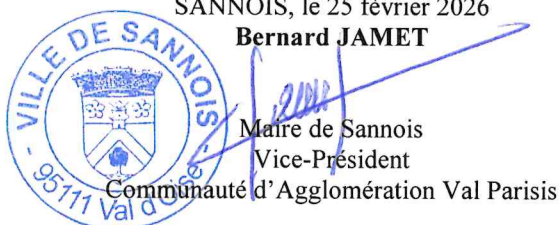
Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
Sannois, le 25 février 2026

Bernard JAMET



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du... 26 février 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - ... 2026.02.25 - DC 2026 - ... 28 - AV

Publiée le 26 février 2026